



A
ssociation
E
cole
V
ague
B
leue

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION ECOLE DE LA VAGUE BLEUE

Fonctionnement générales

- Article 1,** Le club doit être déclaré association loi 1901 ou appartenir à une association loi 1901 et en apporter la preuve.
- Article 2,** Le club doit être affilié à une ou plusieurs Fédération(s) en lien avec son objet et en apporter la preuve au plus tard à la fin du mois de septembre de la saison en cours. La cotisation AEVB, dont le montant est fixé à chaque assemblée générale, devra parvenir dans un délai de 30 jours à réception de la facture par virement ou par chèque envoyé au trésorier.
- Article 3,** Le club doit fournir la composition du bureau (Nom, fonction, email et téléphone) ainsi que les horaires et lieux d'entraînements pour chaque discipline proposée au plus tard à la fin du mois de septembre de la saison en cours.
- Article 4,** L'AEVB n'intervient en aucun cas dans la vie administrative des clubs, sauf par demande écrite et sous une charte de partenariat.

Manifestations

- Article 4,** L'AEVB communique sur des manifestations qui sont ouvertes aux élèves des clubs membres de l'AEVB. L'organisation de ses manifestations sont de la responsabilité des Clubs, Professeurs ou Gradés (3^e Dan et +) de l'AEVB selon le calendrier partagé en fin de saison. Une fois la manifestation validée par le bureau et/ou Comité Directeur de l'AEVB, elle s'engage à faire parvenir aux Bureaux et professeurs les informations ayant trait à ses manifestations, 15 jours au plus tard avant la date limite d'inscription (sauf manifestation avec opportunité de dernière minute, de type stage avec un intervenant extérieur). Les circulaires d'informations, de la responsabilité de l'organisateur, indiquent une date de clôture des inscriptions. La diffusion de ces circulaires pourra être assurée par le site Internet et les réseaux sociaux de l'AEVB ainsi que par messagerie électronique. Le montant des stages est fixé par Assemblée Générale Ordinaire. Les modalités d'inscriptions et de règlement sont gérées par l'organisateur. Une rétrocession dont le montant est validé en Assemblée Générale Ordinaire est versée à l'AEVB.

L'encadrement des manifestations est de la responsabilité de l'organisateur. Les encadrants et les participants aux manifestations de l'AEVB doivent revêtir obligatoirement un dobok floqué "Ecole de la Vague Bleue". L'encadrant ne respectant pas cette obligation pourra se voir refuser l'accès au stage.

- Article 5,** Les clubs s'engagent à faire circuler ces documents auprès de leurs adhérents. Les inscriptions seront effectuées selon les modalités définies par l'organisateur. Le paiement s'effectuera par virement bancaire ou, à défaut, par chèque et devra être réceptionné sept jours francs après réception de la facture. Sauf mention particulière, ce règlement s'effectue à l'adresse de l'organisateur. Il est de la responsabilité du club de fournir la preuve du règlement s'il lui est demandé. Pour les stages longs, les stagiaires devront s'inscrire soit par courrier auprès de la personne mentionnée dans la documentation fournie, soit via le site internet prévu à cet effet selon le choix du responsable du stage. Le remboursement n'interviendra que dans le délai maximal de 30 jours avant la date fixée pour le début du stage. A défaut, les stagiaires faisant défection auront à charge de trouver un remplaçant. Chaque participant à une manifestation devra être titulaire des documents obligatoires (Certificat médical, licence et autorisation parental pour les mineurs). Le défaut ou l'absence d'une des pièces nécessaires entraîne l'exclusion de la manifestation concernée sans possibilité de remboursement.

Entraînement

- Article 7,** Les adhérents ont la possibilité de s'entraîner dans tous les clubs membres de l'AEVB. Toutefois, ils doivent remettre leur passeport sportif dûment rempli (licence, certificat médical et autorisation parentale) aux responsables présents en début de cours sous peine de s'en voir refuser l'accès. Il est strictement interdit aux adhérents de l'Ecole de s'entraîner dans des clubs extérieurs à celle-ci, sauf accord exprès et préalable du Bureau Directeur. Corrélativement, des adhérents de clubs extérieurs à l'AEVB ne doivent pas être acceptés dans les cours des clubs membres sauf accord exprès et préalable du Bureau Directeur. De même, les clubs ne doivent en aucun cas assurer la publicité de stages ou manifestations privés



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION ECOLE DE LA VAGUE BLEUE

extérieurs à l'Ecole de la Vague Bleue sans l'accord du Bureau Directeur (dans ce cas l'information est diffusée dans les conditions habituelles aux manifestations de l'Ecole). Il convient donc de ne pas tenir compte et de ne pas diffuser aux adhérents les messages adressés directement aux clubs par des personnes extérieures à l'Ecole de la Vague Bleue.

Matériel

Article 8, Le matériel devra être conforme aux choix définis en Assemblée Générale et conforme à la réglementation fédérale. Pour les Ceintures noires et Poom, les barrettes de grades doivent être présentes sur la ceinture à partir du 2ème Dan (ou Degré) ou du Yi Poom. Les hauts gradés (4ème Dan (ou Degré) et plus) peuvent revêtir des vestes de dobok spécifiques (blanc à broderie en losanges noir) lors des manifestations de l'Ecole de la Vague Bleue. Les adhérents (stagiaires aux manifestations et/ou encadrants aux manifestations) de l'AEVB doivent revêtir obligatoirement un dobok floqué "Ecole de la Vague Bleue" selon les visuels en vigueur validés par l'AEVB. L'adhérent ne respectant pas cette obligation pourra se voir refuser l'accès aux manifestations de l'AEVB.

Transfert de club

Article 9, Les professeurs valident seuls le transfert d'un élève et prennent soin d'en avvertir les clubs concernés. Ils signent à cet effet la sortie de club sur le passeport sportif du licencié. Il appartient au club d'accueil de vérifier systématiquement que cette condition est bien remplie (y compris dans le cas d'une arrivée extérieure à un club de l'AEVB) et le cas échéant de renvoyer l'adhérent vers son professeur d'origine pour signature (sauf incapacité manifeste, en raison de l'éloignement géographique par exemple). Les cas litigieux devront impérativement être soumis à la Commission Grades et CN de l'Ecole de la Vague Bleue et avis du Bureau Directeur. Pour ce qui concerne les élèves ceintures noires, le professeur devra avvertir les responsables de l'AEVB du changement de club.

Passage de Grade

Article 9, Pour le Taekwondo, les professeurs de l'AEVB délivrent les grades de 15° à 6° keup (Sous réserve de modification acté avec la Commission Grade et CN). Ces passages de grades effectués dans les clubs sont gratuits pour les adhérents, sauf cas particuliers dûment motivés et ayant reçu l'accord de l'AEVB. L'ensemble des autres grades keup ne peuvent être décernés que lors des examens organisés par l'AEVB. Il convient au professeur d'être présents pour être jury sur les passages de grade de l'AEVB.

Pour le Hapkido, les passages de grades sont organisés sur convocation de la Direction Technique au moins une fois par an pour l'ensemble des grades.

Dans la mesure du possible, les passages de grades des deux disciplines s'effectuent simultanément dans le même gymnase. Le professeur est également convoqué comme membre du jury. Des passages de grades keup sont également organisés à l'issue des stages d'été. Il appartient à l'encadrement de communiquer aux clubs la liste des participants à ces passages et la liste des reçus. Le non-respect de cette règle provoquera l'exclusion du fauteur des manifestations organisées par l'AEVB (y compris pour les tests d'aptitude, article 10). Les passages de grades vétérans concernent les candidats âgés de plus de 35 ans. Dans tous les cas, le Professeur décide de la présentation des candidats aux examens de grade. La limite de grade et l'occurrence des PG peuvent être revue lors des réunions d'échange entre CD AEVB, professeurs et gradées. Validation par CR diffusé aux clubs et CN de l'Ecole.

Article 11, Les professeurs s'engagent à présenter leurs élèves candidats aux grades Dan aux tests d'aptitude organisés par l'AEVB préalablement aux examens fédéraux de ceinture noire ou Poom. Les candidats devront être recommandés par leurs professeurs. Chaque candidature sera examinée par la commission Grades et CN. La commission est composée de 5 Ceintures Noires proposées par le Bureau de l'AEVB. La Commission est en place pour une durée équivalente au mandat du Bureau votée en AGE. Elle est composée de 2 Professeurs de l'AEVB / 1 Membre du CD Ceinture Noire / 2 Ceintures Noires 3° et plus. La commission est validée par la majorité des Professeurs et Ceinture 3° Dan et Plus de l'AEVB. Cette commission statuera sur l'acceptation ou non du candidat sur les critères d'admissions mentionnés ci-



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION ECOLE DE LA VAGUE BLEUE

dessous. Elle se réunira sept jours avant la date des tests d'aptitude et communiquera sa décision cinq jours avant celui-ci. Condition de participation aux tests d'aptitude :

1^{er} Dan / Degré AEVB.

- Avoir participé à des championnats départementaux ou critérium combats ou technique de TAEKWONDO, ou à défaut d'une compétition fédérale ou privée de niveau équivalent (sauf plus de 25 ans et exempts de compétitions)
- Etre titulaires d'une Formation aux Premiers Secours (PSC1 ou équivalent)

2^{ème} Dan / Degré AEVB.

- Etre titulaires d'une Formation aux Premiers Secours (PSC1 ou équivalent)
- Etre titulaire du grade fédéral précédent
- Avoir le nombre de timbre de licence selon les conditions du Kukkiwon
- Avoir participé à l'encadrement de manifestations de l'AEVB (au moins 4 par saison)

3^{ème} Dan / Degré AEVB.

- Etre titulaires d'une Formation aux Premiers Secours (PSC1 ou équivalent)
- Etre titulaire du grade fédéral précédent
- Avoir le nombre de timbre de licence selon les conditions du Kukkiwon
- Avoir participé à l'encadrement de manifestations de l'AEVB (au moins 4 par saison)
- Etre titulaires d'un diplôme officiel permettant l'enseignement de la discipline
- Avoir rédigé un mémoire, sujet proposé par les Hauts Gradés de l'AEVB

4^{ème} Dan et + / Degré AEVB.

- Même conditions que le 3^{ème} Dan / Degré AEVB
- Avoir été directeur de stage sur au moins 3 manifestations de l'AEVB depuis le précédent grade ou avoir développer un projet pour l'AEVB
- Avoir rédigé un mémoire, sujet proposé par les Hauts Gradés de l'AEVB

Le test d'aptitude est conduit par au moins deux juges d'un grade supérieur à celui du candidat. En cas de réussite aux tests d'aptitude de l'AEVB, le professeur de l'élève admis s'engage à le présenter immédiatement au passage de grade organisé par la fédération et qui suit ces tests d'aptitude. Comme cela se pratique en Corée, les titulaires du grade Il Poom sont autorisés à porter la ceinture noire et le col noir dès l'âge de 14 ans révolus sur les manifestations internes à l'Ecole de la Vague Bleue.

Equipes AEVB

Article 12, L'Ecole met et peut mettre en place des Equipes afin de mutualiser les moyens et investissements des clubs. Ces équipes sont financées grâce aux rétrocessions de matériel payées par les clubs. Lorsqu'une Equipe existe, il convient aux professeurs de se renseigner sur le mode de fonctionnement associé aux dites équipes et activités qu'elles proposent. Le calendrier et lieu d'entraînement est de la responsabilité du responsable de l'Equipe. Il convient au responsable de l'Equipe de mettre au clair par écrit les règles de fonctionnement pour éviter les litiges. A ce jour, il existe 2 équipes,

- Equipe combat : participer aux entraînements est un critère obligatoire pour pouvoir participer aux différents Open combat de Taekwondo sauf dérogation du Responsable de l'Equipe. La filaire Championnat restant sous la responsabilité des Clubs
- Equipe démonstration : permet à l'Ecole et aux clubs de disposer d'une équipe pour intervenir sur des événements à la demande de l'Ecole et/ou des clubs. Il convient de se rapprocher du responsable de l'Equipe pour faire intervenir l'Equipe. Un financement peut être demandé en cas de démonstration sur un événement pour le petit matériel.

Engagement

Article 13, Les professeurs et les ceintures noires s'engagent à respecter la déontologie de l'AEVB par leur assiduité, leur motivation et en honorant la ceinture qu'ils portent (engagement des ceintures noires et Poom et charte des professeurs de l'AEVB). Ils s'engagent à la faire respecter par leurs élèves par le biais



Association
Ecole
Vague
Bleue

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION ECOLE DE LA VAGUE BLEUE

du règlement intérieur remis à ceux-ci. La commission de discipline sera saisie dès lors que des manquements seront constatés, de la part d'un groupement sportif membre, d'un enseignant, d'un adhérent, d'un parent d'adhérent ou d'un membre du bureau non pratiquant. Un professeur ne peut être membre de bureau (Président, Trésorier ou Secrétaire) de l'association où il enseigne sauf dérogation de l'A.E.V.B. Si le professeur, pour la continuité de l'association, doit prendre un de ces postes il en va de sa responsabilité de former au plus vite son remplaçant.

Défraiements et rémunérations

Article 14, Les défraiements et les rémunérations sont proposés et votés par le Comité Directeur en fonction des objectifs fixés et des moyens disponibles. Ils sont déterminés pour une saison au regard du budget prévisionnel. Le dépassement exceptionnel des montants fixés doit faire l'objet d'un accord du Comité Directeur. Les professionnels de l'enseignement doivent concourir au financement de l'Association, notamment par le biais des animations qu'ils effectuent pour celle-ci. La rémunération d'un intervenant par l'Association Ecole de la Vague Bleue ne peut dépasser ¼ de ses revenus annuels, sauf dans le cas d'un contrat à temps plein avec ladite association.

Commission de discipline

Article 15, La commission de discipline comprend six membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles. Parmi les six membres se trouvent un Président de club membre de l'Association, deux professeurs enseignant dans des clubs membres de l'Association, deux pratiquants dans des clubs membres de l'Association, majeurs au jour de l'élection et un membre du Bureau Directeur de l'Association. Parmi ceux-ci seront nommés un Président et un secrétaire. Dans le cas où l'un des membres de la Commission serait l'objet du conseil de discipline, un autre membre serait coopté dans la catégorie correspondante. Le groupement sportif membre, représenté par son Président, l'adhérent, le parent d'adhérent ou le membre du bureau est avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance de la commission discipline où l'affaire sera examinée, qu'il est convoqué à cette séance, qu'il peut présenter des observations écrites ou orales, se faire assister par tout avocat inscrit au barreau, consulter le rapport et l'ensemble des pièces du dossier et indiquer dans un délai de huit jours les nom et adresse des témoins et experts dont il demande la convocation. L'audition des témoins et experts a lieu aux frais du licencié. Lors de la séance, le rapport d'instruction est présenté en premier, le licencié ou le président du groupement affilié ou leur avocat présente ensuite sa défense. Dans tous les cas, le licencié, le président du groupement affilié ou l'avocat doivent pouvoir prendre la parole en dernier. Les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés à la fédération et aux licenciés de ces groupements doivent être choisies parmi les mesures suivantes :

- l'avertissement simple
- les pénalités sportives
- la suspension avec ou sans sursis
- l'inéligibilité aux organes dirigeants
- la radiation